

MINISTERE DU REDEPLOIEMENT INDUSTRIEL
ET DU COMMERCE EXTERIEUR

Paris, le 20 NOV. 1985

DIRECTION DU GAZ, DE L'ELECTRICITE
ET DU CHARBON

Le ministre du redéploiement industriel
et du commerce extérieur

à

Service des Affaires Administratives
et Sociales

Messieurs les préfets, commissaires
de la République des régions

DECISION ENN. 85-8

Messieurs les préfets, commissaires
de la République des départements

Directions régionales de l'industrie
et de la recherche

Directions départementales de l'équipeme
(chargées du contrôle des D.E.E.)

Objet : Application des dispositions du statut du personnel des industries électriques
et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées

La décision de Messieurs les directeurs généraux d'"Electricité de France" et de "Gaz de France", les circulaires et les notes de la direction du personnel et des relations sociales, ci-dessous énumérées, ont été diffusées dans les conditions habituelles auprès des entreprises électriques et gazières exclues de la nationalisation ou non transférées.

- circulaire N 85.29 du 16 septembre 1985
- circulaire N 85.30 du 16 septembre 1985
- circulaire N 85.31 du 15 octobre 1985
- décision N 85.32 (Pers. 850) du 28 octobre 1985
- note DP 34.78 du 7 octobre 1985
- note DP 36.73 du 21 octobre 1985
- note DP 34.79 du 31 octobre 1985
- mise à jour de la note DP 31.123 du 18 novembre 1983

.../...

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la décision, les circulaires et les notes dont il s'agit sont applicables aux agents des entreprises et exploitations électriques et gazières qui sont soumises à l'application du statut national.

La décision N 85.32 (Pers. 850) est relative aux avancements de niveau au choix au 1er janvier 1986. Je rappelle que, dans les entreprises électriques et gazières non nationalisées à faible effectif, il a été admis que, pour les calculs des contingents numériques d'avancements, les résultats sont susceptibles d'être arrondis à l'unité supérieure même lorsque la partie décimale est inférieure à 0,50.

0
0 0

Je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises électriques et gazières qui relèvent de votre contrôle.

P/ Le ministre du redéploiement industriel
et du commerce extérieur,
le directeur du gaz, de l'électricité
et du charbon,



P. F. COUTURE